

5.1

Avis et communiqués

5 INSTITUTIONS FINANCIÈRES

5.1 Avis et communiqués

Avis relatif aux impacts sur les opérations du fichier central des sinistres automobiles découlant de l'adoption du projet de loi n° 141 – Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières

Le projet de loi n° 141 - *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (« projet de loi n° 141 ») a été sanctionné le 13 juin 2018. Certains articles du projet de loi n° 141 modifient les dispositions de la *Loi sur l'assurance automobile*, RLRQ, c. A-25 (la « LAA ») relatives à la consultation et la communication des données et des renseignements concernant l'expérience en conduite automobile répertoriés dans le Fichier central des sinistres automobiles (« FCSA »). Ces modifications sont entrées en vigueur le 13 juillet 2018.

Moment de la consultation au FCSA

L'article 179.1 de la LAA est modifié par le projet de loi n° 141 afin de permettre aux assureurs de consulter le FCSA sans préalablement avoir posé une question visant à connaître les antécédents des sinistres du client ou de l'assuré.

À cet effet, les deux paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 179.1 de la LAA afin de préciser à quel moment et à quelles conditions la consultation au FCSA peut avoir lieu :

« La communication de ces renseignements peut avoir lieu au moment où une personne manifeste son intention d'obtenir ou de renouveler une police d'assurance automobile auprès d'un assureur; ces renseignements peuvent uniquement être utilisés à des fins de classification et de tarification du risque de la personne.

Lorsque l'assureur délivre une police, les renseignements visés au premier alinéa sont présumés avoir été confirmés par cette personne, sous réserve de toute autre circonstance qu'elle est tenue de déclarer à cet égard et l'obligation relative à cette déclaration est alors présumée correctement exécutée. » [Nos soulignés]

Ainsi, l'utilisation des termes « *manifeste son intention d'obtenir ou de renouveler une police* » dans cet article sont suffisamment larges pour inclure l'intention d'avoir une soumission en vue d'obtenir ou de renouveler une police d'assurance automobile.

Impacts sur les opérations du FCSA

Compte tenu de ces changements législatifs, le présent avis remplace celui publié le 2 mars 2017 concernant les mesures transitoires émises à l'égard de l'application du Guide du programme de vérification de la conformité et de l'utilisation des données du FCSA (le « Guide ») et, par la même occasion, met fin à ces mesures transitoires.

Par conséquent, depuis le 13 juillet 2018, les assureurs n'ont plus l'obligation de poser une question visant à connaître les antécédents des sinistres, préalablement à la consultation au FCSA. Toutefois, l'obligation de confirmer l'information obtenue du FCSA avec le client ou l'assuré demeure. Cet échange avec le client ou l'assuré doit être consigné par tout moyen permettant au Groupement des assureurs automobiles (« GAA ») d'en vérifier l'existence dans le cadre de son mandat de vérification de la conformité et de l'utilisation des données du FCSA.

Rappelons que le GAA a été mandaté par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») afin de s'assurer du respect par tous les utilisateurs du FCSA des règles de conformité qui sont énoncées dans le Guide. Ainsi, à compter du 13 juillet 2018, le GAA tiendra compte de ces modifications à l'article 179.1 de la LAA dans son processus d'inspection. Le Guide modifié en fonction de cette nouvelle disposition législative sera publié à une date ultérieure par l'Autorité.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418.525.0337
Montréal : 514.395.0337
Autres régions : 1.877.525.0337
Télécopieur : 418.647.9963
www.lautorite.qc.ca

Le 19 juillet 2018